

## ÉTIQUETAGE DES PRODUITS

Outre le marquage des conteneurs, il se peut que vous ayez à étiqueter vos produits de façon à répondre aux exigences du marché-cible. L'étiquetage des produits n'est pas une question accessoire, car un étiquetage non conforme à toutes les normes locales pourrait empêcher l'entrée des marchandises dans le pays destinataire.

Ces exigences comportent notamment :

- l'utilisation de la langue du pays;
- une indication du nom du pays où le produit a été fabriqué;
- une indication du nom du producteur ou de l'expéditeur;
- des renseignements sur le produit, tels que le poids, la liste des ingrédients, etc. (pour les produits alimentaires);
- une indication du genre de fibres et du mode d'emploi (pour les vêtements);
- des spécifications techniques (pour les machines ou les biens d'équipement);
- une attestation de conformité aux normes techniques locales (pour les appareils, etc.).

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Si votre produit est déjà protégé par un brevet ou par des droits d'auteur au Canada ou si vous comptez vous doter d'une protection de ce genre, vous devriez envisager de faire de même en vertu des lois du pays importateur. Vous devriez prendre des précautions semblables dans le cas des noms commerciaux et des marques de commerce déposées.

Le droit des brevets et le droit de la propriété intellectuelle sont des questions complexes. Si vous pensez avoir besoin de ce genre de protection ou si vous

désirez vous assurer que votre produit est conforme à la législation sur les brevets du pays étranger, vous devriez consulter un avocat.

## ASSURANCES

En général, il est plus important d'assurer les marchandises expédiées à l'étranger que celles qui restent au pays, car, contrairement aux règles en vigueur sur le marché intérieur, les transporteurs n'assument qu'une responsabilité limitée pour les produits expédiés à l'étranger par avion ou par bateau. Les conditions de vente précisent souvent que le fournisseur est responsable des marchandises jusqu'à ce qu'elles soient livrées à l'acheteur étranger. On recommande aux exportateurs de souscrire à une assurance transports, particulièrement dans le cas des marchandises exportées outre-mer.

*L'assurance maritime* protège les cargaisons expédiées par bateau et par avion et couvre également la portion terrestre de l'expédition. Les trois grands types d'assurances contre les risques du transport maritime sont les suivants :

- *Franc d'avaries particulières (F.A.P.)* : ce régime assure la couverture la plus restreinte possible, soit la perte totale ou partielle en mer advenant que le navire sombre, échoue ou prenne feu;
- *Avec avaries (A.A.)* : cette formule offre une plus grande protection contre les pertes partielles en mer;
- *Tous risques* : ce genre d'assurance offre la protection la plus complète contre toute perte ou dommage matériel attribuable à des causes extérieures.

Il est important de se rappeler que, dans le domaine du transport international, vous êtes dégagé de toute responsabilité liée aux marchandises dès que les titres de propriété sont remis à l'acheteur étranger.